

Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois

<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Le mot du Maire

Vernoliennes et Vernoliens

Septembre, le mois de la rentrée et la fin des vacances. J'espère que vous avez profité de cette période estivale pour vous reposer et vous faire bronzer. Dans cette édition du petit Vernolio vous avez le récit du commandant Marcel PERRIN un héros de l'union Soviétique qui est né chez nous le 18 Août 1919. En cette fin d'année tous les compteurs d'eau devraient être remplacés par des nouveaux compteurs qui seront relevés automatiquement. Bonne fin d'année à tous

Il y a 60 ans disparaissait le commandant Marcel Perrin, pilote du Normandie-Niemen durant la seconde guerre mondiale. Ce nom ne vous dit rien, ni peut-être celui du célèbre Normandie-Niemen ? Pour ceux de l'Armée de l'air et pour les Russes c'est l'histoire avec un grand H.

Le Normandie-Niemen... unique régiment de chasse Français, car tous les autres unités aériennes sont des escadrons, est le plus titré des unités aérienne de tous les temps. Créé en 1942 par le Général de Gaulle pour représenter la France Libre combattante sur le front russe, son histoire est l'une des plus exceptionnelles de l'aviation militaire... 5240 missions, 273 victoires confirmées. Ces pilotes étaient jeunes et un peu

fous. Ils sont devenus des héros de l'Union Soviétique.

96 pilotes volontaires... et malheureusement 42 d'entre-eux qui ne reviendront pas. Marcel Perrin était l'un des leurs.

Il est né le 18 août 1919 à Verneuil les bois. Il s'engage à 18 ans dans la toute jeune Armée de l'air et obtient ses ailes de pilotes le 16 juillet 1938 avant d'être affecté au 2^{ème} groupe de la 15^{ème} Escadre de Bombardement Lourde (15^{ème} EBL) sur la base aérienne 127 d'Avord. Il vole alors sur le bombardier quadrimoteur Farman 222. Il reçoit juste après la déclaration de guerre ses galons de sergent, le 16 septembre 1939. Les Farman seront peu engagés dans la bataille de France. Lors de la «drôle de guerre» leur rôle se limite aux bombardements des grandes villes allemandes avec des tracts. Jusqu'à l'Armistice, le bilan reste maigre : moins d'une centaine de sorties et de tonnes de bombes larguées.

Suite de l'article page 4

Un héros de l'Union Soviétique est né à Verneuil

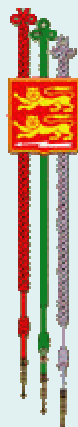


Lors de la bataille de France l'unité, comme nombre de groupes, se replie en Afrique du Nord. Le 19 juin 1940 le GB II/15 est sur le terrain d'Oran. Il rejoint ensuite Thélepte en Tunisie le 25 juin 1940 puis Oujda au Maroc le 11 juillet 1940 où il est stationné jusqu'en septembre. De retour en France, le groupe est dissous sur la base aérienne d'Istres. Il reste affecté pendant un an sur cette base de stockage. Il rejoint enfin le GC II/5 « La Fayette » à Oran le 8 janvier 1942.

Devenu pilote de chasse à la deuxième escadrille « cigognes » du GC II/5, unité rattachée aux Forces alliées de la défense côtière méditerranéenne, il participe à la surveillance des ports et autres points sensibles de la côte algérienne, à la protection des convois alliés en mer et des vaisseaux de guerre, à la recherche d'équipages naufragés et éventuellement à l'attaque d'avions ennemis si l'occasion se présente, mais celle-ci reste rare. Il est nommé sergent-chef au sein de cette unité.



NORMANDIE NIEMEN
Régiment de Chasse



Voilà l'histoire à la postérité...





La vignette Crit'Air

Un décret publié au mois de mai au Journal Officiel, passé discrètement avant le changement de mandature, entérine la verbalisation des conducteurs qui ne possèdent pas de vignette Crit'Air sur leur pare-brise et se trouvant en Zone à Circulation Restreinte (ZCR).



A partir du 1er juillet prochain, les automobilistes souhaitant circuler en ZCR devront obligatoirement apposer sur leur pare-brise la pastille Crit'Air, sous peine de se voir infliger une amende de 68€. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne aux maires la possibilité de mettre en place des zones au sein desquelles une vignette Crit'Air est obligatoire pour pouvoir circuler, laissant à l'extérieur de la zone les véhicules les plus polluants. Jusqu'alors, la mairie de Paris et le ministère de l'Environnement avaient accordé un délai d'adaptation aux automobilistes concernés. A partir du 1er juillet prochain, l'obligation sera effective.



Le décret publié le 5 mai dernier au Journal Officiel « crée une contravention en cas d'absence de présentation de certificat qualité de l'air pour un véhicule circulant dans une ZCR, et en cas de violation des mesures d'urgence arrêtées en cas de pic de pollution atmosphérique ».



Tous les véhicules à moteur sont concernés par cette pastille, sauf les voitures et motos respectivement immatriculés avant le 1er janvier 1997 et avant le 31 mai 2000, qui relèvent des normes antipollution les moins strictes, et ne sont donc pas éligibles à ce certificat. Ils ne sont donc plus autorisés à circuler en zone à circulation restreinte.

Pour info : Verneuil n'est pas en ZCR.

Le petit tissu économique de Verneuil s'étoffe avec une nouvelle activité

Le jardin des coccinelles



Le jardin de Cyril & Colette est avant tout un potager où la nature est souveraine et les insectes les invités. C'est l'homme qui s'adapte au lieu et non l'inverse.

C'est un potager modèle en terme d'aménagements favorables aux auxiliaires, à la petite faune, un oasis de tranquillité dans le croissant vert du Pays Berry Saint-Amandois.

Vous y trouverez des légumes de saison garantie NATURELLE.



Un parc naturel régional ?

Les comités syndicaux des Pays de La Châtre-en-Berry et Berry Saint-Amandois ont approuvé lors de leur dernière réunion l'engagement d'une démarche de réflexion sur la création d'un **Parc Naturel Régional (PNR)** au sud de la région à l'échelle des 2 Pays. Une demande a été adressée à la Région Centre Val de Loire

afin de réaliser une étude de faisabilité indispensable pour vérifier l'opportunité du projet, les capacités de nos territoires, l'engagement des acteurs et les modalités juridiques et financières de création d'un Parc Naturel Régional.

Un PNR est un territoire rural habité reconnu au niveau



national pour sa forte valeur ajoutée patrimoniale et paysagère mais fragile, qui s'organise autour d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Pour diriger un PNR il faut un comité syndical constitué par toutes les communes, qui y sont représentées par au moins un délégué (2 au-delà de 1 000 habitants), ainsi que par le Conseil départemental (6 délégués) et la Région Centre Val de Loire (6 délégués). Il regroupe au total environ 70 délégués.

Le Parc naturel régional

Équivalent à un conseil municipal le comité syndical vote un budget et prend les grandes décisions sur l'avenir du parc. À la différence d'un parc national, d'une réserve naturelle ou d'un site classé, un PNR ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire. Il est impossible pour un PNR d'interdire

qu'es aquò ?



quoi que ce soit : ni la construction, ni la chasse, ni l'usage des sols. Cependant, un PNR doit s'engager à respecter les réglementations existantes, notamment en matière de protection des espaces les plus fragiles et des espèces les plus menacées.

Les PNR se dotent donc de moyens (techniques, financiers, humains, organisationnels) pour promouvoir un

développement respectueux des équilibres sociaux et économiques, naturels, culturels et patrimoniaux, en cherchant à maintenir les activités traditionnelles en déclin, en les confortant, tout en inventant de nouvelles solutions pour résoudre les difficultés rencontrées par ces territoires.

Il n'y a pas d'impôt prélevé pour financer toute cette structure. Collectivité sans fiscalité propre, le syndicat finance ses opérations par les cotisations des membres du syndicat (communes, département, région et Etat) et par l'obtention de financements liés à des programmes spécifiques : fonds européens, Natura 2000, contrat régional de Pays, contrat de Parc, Contrat Enfance/Jeunesse de la CAF, Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME et au final une facture qui sera pour nous contribuables.

Est-il alors judicieux de se lancer dans un projet de parc qui va s'empiler sur les autres couches administratives : intercommunalités, Pays, Département, Région, le tout accompagnés d'une myriade de lois et de normes contraignantes.

Une réunion d'informations des élus locaux est prévue le 12 septembre 2017 à Saint-Germain des Bois pour présenter ce projet. Un compte rendu de celle-ci sera consultable sur le site de Verneuil à l'issue.

Parc naturel régional de France

En 2017, ils sont au nombre de 51, couvrent 15 % de la superficie de la France et concernent environ 6 % de la population. Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

Depuis la fin des années 1960, où ils virent le jour, jusqu'à aujourd'hui, leurs idéologies, principe et bilan ont semblé être en avance sur leur temps. Mais une de leurs faiblesses est certainement de n'avoir jamais su vraiment très bien ce qu'était cette avance.



Au fil des opérations le groupe s'installe à Thélepte, le Kouif, Kalaa Djerba, Biskra, Alger-Maison Blanche et Rabat-Salé.

Volontaire pour rejoindre le front russe et le fameux « Normandie-Niemen, il part le 23 janvier 1944 pour Le Caire, Téhéran puis l'URSS. Il est nommé aspirant à son arrivée. Il participe à la troisième campagne du groupe durant l'été 1944 et l'hiver 1944-1945, terminant le conflit avec treize victoires homologuées et deux probables.

Le 20 juin 1945, il atterrit sur le terrain du Bourget avec ses camarades au milieu d'une foule enthousiaste. Il est nommé lieutenant le 25 septembre 1945.



Le 21 octobre 1947, c'est au centre d'essais en vol de Bretigny qu'il poursuit sa carrière d'aviateur. Il obtient en 1949 son brevet de pilote d'essai, n° 123 et participe activement aux essais du gros amphibie Nord 1400 "Noroit", du chasseur à réaction marine Nord 2200, prototype, du Nord 2501 "Noratlas", de l'avion expérimental à réaction Nord 1402 "Gerfaut" à aile delta sur lequel il s'investira énormément et même sur l'hélicoptère 1750 "Norelphé" avant la création de la licence d'essais « voilures tournantes ».

En 1952, il entre à la Société Nationale Aéronautique du Nord consacrant une grande part de son activité à la présentation du Noratlas 2501. Le 26 avril 1957, avec Michel Chalard, Jean Duchemin, Jean Coupet et Louis Pruneau, il effectue un essai délicat sur le Nord 2501 E n°40 qui se termine par le crash de l'appareil sur l'aérodrome de Melun Villaroche en seuil de piste 29. L'équipage au complet est tué.

Arrêté sécheresse

Cinquante ans qu'un mois de juillet n'avait été aussi sec. Résultat : les arrêtés préfectoraux, visant à restreindre l'arrosage, touchent la moitié du pays, principalement le centre, l'ouest et le sud-ouest.

Des restrictions d'eau

Tous les régions sont concernés par les interdictions d'arroser son jardin, de laver sa voiture ou remplir sa piscine. Il est interdit aux professionnels et aux particuliers tout prélèvement d'eau, sauf par exemple dans les serres agricoles ou pour l'abreuvement des animaux.

Quatre niveaux d'alerte

Comme la carte le montre il existe quatre niveaux différents.

Le **premier**, symbolisé en bleu clair, est un simple niveau d'information incitant à la vigilance quant à sa consommation d'eau.

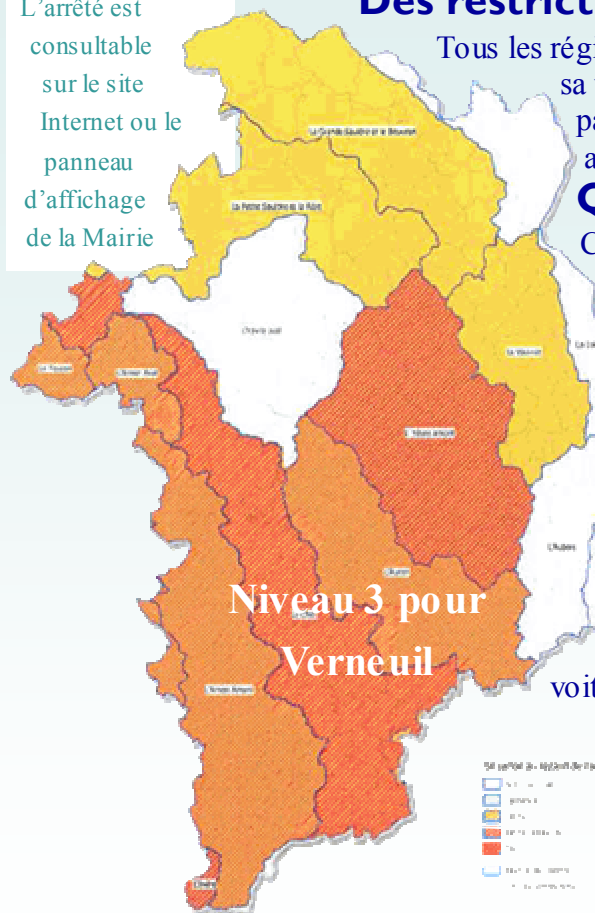
Le **second**, niveau d'alerte, symbolisé en jaune, est plus contraignant: les pouvoirs publics peuvent réduire les prélèvements d'eau pour l'agriculture (jusqu'à 50%, ou alors interdire l'arrosage trois jours par semaine), limiter l'arrosage des jardins à certaines heures ainsi que le lavage des voitures.

Le **troisième** niveau, l'alerte renforcée, en orange sur la carte, permet aux préfets de limiter les prélèvements agricoles au-delà des 50%, l'arrosage des jardins est fortement limité et certains prélèvements, comme le remplissage des piscines ou le lavage des voitures peuvent être interdits.

Enfin, le niveau 4, dit niveau de crise, en rouge, interdit les prélèvements non-prioritaires: seuls ceux prévus à des fins sanitaires, la sécurité civile, la salubrité ou l'eau potable sont autorisés. Il convient de suivre scrupuleusement les décisions de la préfecture.

En cas d'infraction, il peut vous être adressé une **amende de 1500 euros**, cumulative à chaque fois que l'infraction sera constatée.

L'arrêté est consultable sur le site Internet ou le panneau d'affichage de la Mairie



Niveau 3 pour Verneuil

